## REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N°100/ © 20 DU 24 JANVIER 2024 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CAFE DU BURUNDI, « ODECA »

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Publiques ;

Vu la Loi nº 1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret n°100/001 du 07 janvier 2020 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Office pour le Développement du Café du Burundi « ODECA » ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant Révision du Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage;

**DECRETE:** 

and and

<u>Article 1</u>: Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Office pour le Développement du Café du Burundi, « ODECA » :

1. Monsieur Evrard NDAYIKEJE : Président ;

2. Monsieur Emmanuel NDORIMANA : Vice-Président ;

3. Monsieur Léonard KAYOBERA : Secrétaire ;

4. Monsieur Ferdinand BASHIKAKO : Membre ;

5. Dr Jeanine NIYONKOMEZI : Membre;

6. Madame Annociate NSHIMIRIMANA : Membre ;

7. Monsieur Thierry BARANYIZIGIYE : Membre.

Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

<u>Article 3</u>: Le Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 24 janvier 2024

**Evariste NDAYISHIMIYE.-**

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

Gervais NDIRAKOBUCA Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Ir. Prosper DODIKO.